

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AUBIN

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 06/12/2024

Le douze décembre deux mil vingt-quatre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents (13) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme JANNOT Nicole, Mme JOSEPH-EDMOND Michèle, Mme MAZARS Séverine, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, M. BOSCUS Serge, M. FABRE Bernard, M. LONCKE Jean-Claude, Mme NEGRE Gisèle, M. SOUVERAIN Bernard.

Procurator(s) (0) :

Absent(s) et excusé(s) (4) : Mme SALVAN Maryline, Mme GUERIN Annie, Mme PICHON Thérèse, Mme SOLIS Hélène.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Cyril LEPACHELET

Secrétaire de la séance : Séverine MAZARS

Nombre de membres : 17
Membres présents : 13

Membres en exercice : 17
Membres ayant donné procuration : 0

Votants : 13

DELIBERATION N° : 2024-31

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LE SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A DOMICILE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les recrutements au plus proche des besoins de personnel du service, afin de modifier certains postes ou d'en créer, et ce en cohérence avec les orientations définies en matière de gestion du personnel.

CONSIDERANT la délibération n°2024-16 modifiant le tableau des emplois en date du 21 mai 2024.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du 07 novembre 2024.

La Présidente,

RAPPELLE aux membres du conseil d'administration que l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, encadre le recours à aux agents contractuels pour occuper des emplois non permanents qui peuvent être liés à un accroissement : temporaire et saisonnier d'activité.

La Présidente,

PROPOSE à l'assemblée délibérante la mise à jour des emplois permanents, au regard des éléments précités :

- La création de trois emplois d'agents sociaux territoriaux dont un à temps complet et deux à temps non complets : de 20,76 et 13,85 heures hebdomadaires.
- La modification de deux emplois d'agents sociaux territoriaux l'un passant 23,07 heures hebdomadaires à 30 heures ; le second passant de 23,07 heures hebdomadaires à 27,69 heures.

Et ainsi, d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2025, le tableau des emplois comportant les modifications suivantes :

17 EMPLOIS PERMANENTS à 13,05 ETP		
– Grade agents sociaux		
CNRACL		
Emplois :	Temps de travail à proposer	
D'aide à domicile	hebdo./mensuel	
<i>Emploi 1</i>	30 h/130h	9 TITULAIRES soit 8,14 ETP
<i>Emploi 2</i>	30 h/130h	
<i>Emploi 3</i>	30 h/130h	
<i>Emploi 4</i>	30 h/130h	
<i>Emploi 5</i>	30 h/130h	
<i>Emploi 6</i>	35h /151,67h	
<i>Emploi 7</i>	35 h/151,67h	
<i>Emploi 8 (création)</i>	35 h/151,67h	
<i>Emploi 9 (modification)</i>	23,07h/100h -> 30/130h	

IRCANTEC		
<i>Emploi 10 (modification)</i> <i>Emploi 11</i> <i>Emploi 12 (vacant)</i> <i>Emploi 13 (création)</i>	23h / 100h -> 27,69h/120h 17,50/75h 17,50/75h 20,76h/90h	4 TITULAIRES Soit 2,37 ETP
<i>Emploi 14 CDI</i> <i>Emploi 15 CDI</i> <i>Emploi 16 (CDD 3 ans)</i> <i>Emploi 17 (création) CDD<17h30</i>	20h/ 86,67h 30 h/130h 25,38 h/110h 13,85 h/60h	4 NON TITULAIRES Soit 2,54 ETP

La Présidente,

RAPPELLE aux membres du conseil d'administration que l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, encadre le recours à aux agents contractuels pour occuper des emplois non permanents qui peuvent être liés à un accroissement : temporaire et saisonnier d'activité. Qu'il a été décidé par les délibérations 2024-29 et 2024-30 du 12 décembre 2024, de créer 10 emplois non permanents pour l'année 2025, tels que présentés ci-après :

10 EMPLOIS NON PERMANENTS		
Pour accroissement temporaire d'activité		
<i>Emploi 1</i>	21h/91h	5 emplois non-permanents soit 3,4 ETP
<i>Emploi 2</i>	17,50/75h	
<i>Emploi 3</i>	30h/130h	
<i>Emploi 4</i>	27,69h/120h	
<i>Emploi 5</i>	23h/99,67h	
Pour accroissement saisonnier d'activité		
<i>Emploi 1</i>	21h/91h	5 emplois non-permanents soit 3,4 ETP
<i>Emploi 2</i>	17,50/75h	
<i>Emploi 3</i>	30h/130h	
<i>Emploi 4</i>	27,69h/120h	
<i>Emploi 5</i>	23h/99,67h	

Le Conseil d'Administration,
Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la mise à jour du tableau des emplois du service prestataire d'aide à domicile ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, qui seront inscrits au budget annexe primitif 2025 du service prestataire d'aide à domicile du CCAS d'Aubin.


Votes : 13 pour / 0 contre / 0 abstention

Transmission au contrôle de légalité le 19 décembre 2024.

Publiée le 19 décembre 2024.

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Fait à Aubin, le 18/12/2024
Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Président(e) de séance
MAZARS Séverine 	TEULIER Christine 